

**CONTRAT D'ARCHITECTE**  
**Audit énergétique pour le dispositif MaPrimeRénov'**

Référence

## ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

### Article 1.1 - Le client

M / Mme \_\_\_\_\_ contractant en leur nom personnel.

La société \_\_\_\_\_

(Préciser les prénom, nom et qualité du représentant de la société)

N° d'immatriculation au RCS \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Portable \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

### Article 1.2 - L'architecte

M / Mme \_\_\_\_\_ contractant en son nom personnel.

La société \_\_\_\_\_

(Préciser les prénom, nom et qualité du représentant de la société)

N° SIRET \_\_\_\_\_

Numéro national \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Portable \_\_\_\_\_

Compagnie d'assurance \_\_\_\_\_

Police n° \_\_\_\_\_

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre l'architecte et le client, dans le cadre de la réalisation d'une mission d'audit énergétique de maison individuelle à usage principal d'habitation éligible au financement MaPrimeRénov'.

Adresse de réalisation de l'audit : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

L'auditeur énergétique ne peut sous-traiter tout ou partie de la réalisation de l'audit.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

### Article 3.1 - Contenu de la mission d'audit énergétique

#### 3.1.4 Missions de l'audit énergétique

L'auditeur énergétique visite les lieux en présence du client. Il prend connaissance de ses besoins et attentes en termes de confort et d'usage. Il récolte toutes les données utiles pour établir un diagnostic architectural et thermique ainsi qu'une simulation énergétique du bâtiment.

L'auditeur élabore un rapport<sup>1</sup> comprenant <sup>2</sup> :

- une synthèse de l'état du logement avant et après travaux (Performance énergétique et environnementale ; schéma de déperdition de chaleur, évaluation de confort d'été, performance de l'isolation, montants et consommations annuelles d'énergie) ;
- des explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles ;
- une vue d'ensemble du logement (description du bien) et des équipements ;
- les pathologies/caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques ;
- l'état de l'isolation des murs, planchers, toitures et menuiseries ;
- deux scénarios de travaux permettant de parvenir en une ou deux étapes à une rénovation performante au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation.

Avec pour chaque étape :

- le chiffrage des propositions de travaux comprenant un descriptif détaillé, avec notamment la mention des critères de performance des matériaux ou équipements proposés et, le cas échéant, la mention du type de matériau d'isolation proposé ainsi que les surfaces d'isolant à poser ;
- la liste et le coût des travaux induits ;
- le renvoi vers les différents dispositifs locaux et nationaux d'aide à la rénovation énergétique.

Cette mission d'audit énergétique ne saurait être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre. L'audit énergétique constitue un préalable à l'étude de conception qui sera réalisée par un maître d'œuvre ou à défaut par les entreprises réalisatrices.

Si le client souhaite donner suite à cet audit énergétique, un nouveau contrat est conclu entre eux.

### Article 3.2 - Délai de réalisation de la mission d'audit énergétique

Le rapport de synthèse de l'audit énergétique est remis au client dans un délai de ..... jours à compter de la visite de la maison individuelle.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE LA REMUNERATION

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte perçoit une rémunération forfaitaire de ..... € HT, soit ..... € TTC pour un taux de TVA de ..... %

Elle comprend le temps de présence de l'architecte sur site, ses frais de déplacements et le temps passé par l'architecte pour l'élaboration du rapport de synthèse.

A la signature du présent contrat, une provision de ..... € HT, soit ..... € TTC est versée à l'architecte.

Le solde sera facturé à la remise du rapport de synthèse, et réglé dans le délai de ..... jours.

<sup>1</sup> La trame intégrale du rapport d'audit énergétique est disponible sur le site officiel [rt-re-batiment](#).

<sup>2</sup> Ces données normées seront compilées dans le rapport de synthèse généré par le logiciel validé par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) pour réaliser l'audit énergétique.

## ARTICLE 5 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige, le maître d'ouvrage s'il est un consommateur peut saisir le médiateur de la consommation dans les conditions suivantes :

- le consommateur justifie avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'architecte restée sans suite ou n'ayant pas aboutie à la résolution du litige ;
- l'architecte n'a pas déclaré de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Le recours au médiateur de la consommation est gratuit pour le client consommateur.

Au titre du présent contrat, le médiateur de la consommation compétent est :

Nom, Prénom			
Adresse			
Téléphone		Portable	
Courriel			Télécopie
Site internet			

Ce médiateur est référencé sur le portail de la Médiation de la consommation [www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-consommation](http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-consommation)

Si le processus de médiation n'aboutit pas ou si l'objet du litige n'entre pas dans le champ d'application de la médiation de la consommation, les parties saisissent le Conseil régional de l'Ordre des architectes dont relève l'architecte, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Le Conseil régional peut, soit émettre un avis sur l'objet du différend, soit organiser une procédure de règlement amiable.

En matière de recouvrement d'honoraires, la saisine du conseil régional est facultative.

## ARTICLE 6 – LISTE DES PIECES JOINTES

- Attestation d'assurance de l'architecte
- Certificat de l'architecte de qualification pour effectuer l'audit énergétique

Fait en deux exemplaires, à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'architecte (cachet et signature)

Le client (signature)